



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 14 septembre 2026, à 15 heures, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, en suite de convocation en date du 09 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, M. Bernard BOBEK.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à M. Fabien PAUWELS), Mme Martine CRETON (pouvoir donné à Mme Annette GOZET).

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme DELPLACE Irène

Soit 8 présents, 1 absent non excusé, dont 2 procurations, soit 10 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Philippe LAISNÉ est désigné secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 14.09.26.04. DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente la décision modificative n°1 du budget CCAS, relative à l'ajustement des dépenses et des recettes au titre de l'année 2026.

En section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : + 51.791,00€
- Recettes de fonctionnement : + 51.791,00€

En section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : + 11.067,00€
- Recettes d'investissement : + 11.067,00€

Soit un total modificatif de : + 62.858,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 02.03.26.04 du 02 mars 2026 relative au vote du budget CCAS pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications ci-dessus, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du CCAS.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée et annexée.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 14 septembre 2026 a été, le 18 septembre 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,

Mason MOREAU

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Marles-les-Mines, le 18 septembre 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Mason MOREAU